

AGRÉMENT UFOLEP DES CIRCUITS DE MOTO

Visite des circuits Délivrance de l'agrément

Depuis 2006 (décret relatif aux véhicules terrestres à moteur), tous les circuits sont obligatoirement soumis à l'homologation.

La commission départementale de sécurité routière, dépêchée par le préfet, émet un avis suite à une visite du circuit.

La commission nationale moto préconise :

- d'anticiper cette visite de la commission départementale de sécurité préalable à l'homologation par une visite préalable du circuit réalisée par un responsable UFOLEP habilité et désigné « Visiteur de circuit »
- de faire visiter les circuits chaque année et de délivrer un agrément annuel pour répondre à la condition d'assurance du circuit exigée par l'APAC et par AMSré
- l'agrément datant de moins d'un an est désormais nécessaire pour tout circuit UFOLEP

La CNS Moto a formé des visiteurs de circuit. C'est au comité départemental qu'il appartient de missionner « son » visiteur de circuit.

Chaque visite donnera lieu à un rapport détaillé et à un avis de visite. Le comité départemental procédera à la délivrance d'un agrément UFOLEP si l'avis est favorable. Attention l'agrément ne remplace aucunement l'homologation. C'est simplement un document attestant que le circuit est conforme aux normes de sécurité, aux règles techniques et aux règlements UFOLEP.

Visite des terrains de trial Délivrance de l'agrément

Les activités trial ne se déroulent pas sur un circuit mais dans un terrain. Ce terrain n'est pas homologable (seuls les circuits sont soumis à homologation). Néanmoins les assureurs (APAC-AMSré) exigent désormais un agrément UFOLEP, preuve de conformité du déroulement de l'activité. La procédure est identique mais le visiteur est spécialisé pour les conditions de pratique du trial et les documents sont adaptés.

- l'agrément datant de moins d'un an est désormais nécessaire pour tout terrain de trial UFOLEP

Rôle du Comité Départemental

- Donner mission à son visiteur de circuit qualifié par l'UFOLEP (modèle de lettre de mission)
- Solliciter un officiel BF10 pour suivre la formation spécifique (si absence de visiteur formé). La formation a lieu en janvier avant la réunion annuelle de la CNS moto élargie.
- Délivrer l'agrément UFOLEP d'après l'avis favorable du visiteur

Rôle du Visiteur

- visiter le circuit ou le terrain et compléter le dossier de visite
- donner un avis circonstancié (favorable-défavorable) sur la conformité du circuit ou du terrain au club concerné et au comité départemental : avis de visite